

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal
du 2 décembre 2014

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal (16/09/2014), le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour. Le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour 2 délibérations supplémentaires :

1. subvention au CCAS de Lannoy,
2. adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, télétransmission et la sécurité des systèmes d'information.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Germain Sergent est désigné comme secrétaire de séance.

VOTE DES DELIBERATIONS

➤ **Décision modificative N° 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants, vu les délibérations du conseil municipal en date du 15 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 3 à l'équilibre en section de fonctionnement pour un montant de 81.038,50€ et en section d'investissement pour un montant de 102.962,95€.

➤ **Admission en non-valeur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2343-1, vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le receveur percepteur de Lannoy et portant sur l'année 2014, considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le receveur-percepteur de Lannoy dans les délais légaux et réglementaires, considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état dressé par le receveur de Lannoy et s'élevant à la somme de 71,25€ et précise que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budgets de l'exercice en cours.

➤ **Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 juin 2014, le conseil de communauté de Lille Métropole a institué une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) constituée de 179 membres avec un nombre de représentants par commune identique à celui du conseil de communauté. Il convient donc de désigner un membre du conseil municipal comme représentant à la CLETC, conformément à la demande de Lille Métropole. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner Michel Colin comme représentant CLETC.

➤ **Concours de receveur municipal - Attribution d'indemnité**

Le conseil municipal, vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État, vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1982 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, décide :
1-de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
2-d'accorder l'indemnité de conseil d'un montant de 466€33,
3-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Serge Danjou, receveur municipal.

➤ **IEMP**

Le conseil, sur rapport du Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136, vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures, vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures, vu les crédits inscrits au budget, considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels. Le conseil décide d'attribuer l'IEMP fixé par l'arrêté du 24/12/2012 à un rédacteur administratif et à un adjoint administratif de 1^{ère} classe. Les modalités de maintien ou de suppression en cas de maladie - maternité - accident de travail sont maintenues selon le décret n° 2010-997 du 26/08/2010. Le taux individuel maximum sera égal au montant de référence multiplié par 1,02 pour l'adjoint administratif de 1^{ère} classe et par 3 pour le rédacteur. Le coefficient d'ajustement s'inscrira dans les conditions d'attribution que la délibération a définies. L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et décidée par l'autorité territoriale. Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

1. d'attribuer l'IEMP à un rédacteur administratif et à un adjoint administratif de 1^{ère} classe,
2. de prévoir un ajustement automatique lorsque les montants annuels de référence sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

➤ **Subventions aux associations**

Le Maire présente les demandes de subventions de Lannoy en Fête (LEF) et de l'association des parents d'élèves du CES Gambetta (FCPE). Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

- 718€60 pour la LEF,
- 200€00 pour la FCPE.

➤ **Subvention aux associations**

Le Maire présente la demande de subventions du CCAS de Lannoy. Après en avoir délibéré, le conseil, décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 10.700€ au CCAS de Lannoy.

➤ **Adhésion au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, télétransmission et la sécurité des systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le code des Marchés Publics,

vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

le Maire expose au conseil municipal de nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part, à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part, à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDGFPT 59) a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CDGFPT 59 comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires);
- la sécurité des systèmes d'information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...);
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte-tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CDGFPT 59 comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, le Maire propose au conseil de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er}/01/15 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilite à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés**

Considérant que la ville de Lannoy souhaite adhérer à la vogue 2 relative à la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Ugap, il est proposé d'établir une convention entre la ville de Lannoy et l'Ugap. Celle-ci a pour objet de fixer les modalités relatives aux obligations des deux parties. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

➤ **Mission architecte pour le hangar du cimetière et les ateliers municipaux**

Considérant que la ville de Lannoy souhaite réaliser des aménagements dans le parc du Prévôt et au cimetière communal, il est proposé d'établir une convention pour une mission d'ingénierie et d'architecture avec maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architectes et associés TG&P, Julien Vinck, 128 rue Nationale à LILLE pour les travaux de construction :

1. d'un bâtiment accueillant un lieu de stockage de matériels pour engins légers, des bureaux avec vestiaires représentant une Surface Hors Œuvre Nette (SHON) de 70 m² + 70 m² de surfaces couvertes dans le parc du Prévôt,
2. d'un entrepôt municipal attenant au cimetière de Lannoy représentant une SHON de 63 m², rue du Meunier à Lys-lez-Lannoy

Coût prévisionnel pour la mission d'ingénierie et d'architecture : 5.000,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

➤ **Bourse à la création d'entreprise - enveloppe budgétaire annuelle**

Pour favoriser l'insertion professionnelle, la ville de Lannoy a décidé de mettre en place une bourse "à la création d'entreprise". Cette bourse est attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

1. l'obtention de cette bourse ne doit pas être de nature à conditionner le lancement de l'entreprise et n'interviendra qu'en dernier recours,
2. l'aide ne sera attribuée qu'une seule fois. La reconduction de celle-ci n'est pas possible,
3. le candidat doit être demandeur d'emploi et résider sur la commune.

La bourse consiste en la prise en charge par la collectivité d'une aide forfaitaire versée directement au bénéficiaire de la bourse. La somme allouée est attribuée par la commission municipale emploi, formation, commerces. Cette bourse sera remboursée en cas de cessation d'activité dans l'année d'attribution. Les critères d'éligibilité conditionnant l'attribution de cette bourse sont les suivants :

- l'activité est réalisée sur le territoire communal (un extrait du Kbis le justifiera). Toutefois, il est indiqué que l'activité de l'entreprise n'est pas limitée au seul territoire lannoien, notamment pour les activités de services,
- l'activité est viable et en phase avec la réalité du marché du secteur d'activités ciblé,
- un accompagnement par une structure de développement économique ou d'insertion par l'activité économique (référéncée dans la version numérique du guide Soutien à la création d'entreprises - Lille Métropole structures d'accompagnement et de financement). Une attestation de la structure ou un

document attestant d'un suivi sera demandé,

- les accords des financements demandés auprès des banques, organismes et associations prêteuses,
- une formation à la gestion d'entreprise est vivement conseillée.

La demande de bourse doit être déposée, complète, et est recevable, jusqu'à 6 mois maximum de rétroactivité. Le montant de la bourse par dossier sans considération d'importance de la valeur de l'entreprise créée est de 1000€. L'enveloppe budgétaire sera votée chaque année. En 2015, l'enveloppe est de 2000€. La bourse sera attribuée dans l'ordre chronologique de la sollicitation annuelle. Deux commissions d'attribution seront organisées : au printemps (*dépôts des demandes au plus tard le 30 avril pour une attribution en mai*) et à l'automne (*dépôts des demandes au plus tard le 31 octobre pour une attribution en novembre*). L'enveloppe annuelle épuisée, la demande sera reportée sur l'année suivante avec rétroactivité du début d'activité de 6 mois maximum. Vu le budget communal et sur rapport du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la "Bourse à la création d'entreprise",
- de plafonner le montant de cette bourse à 1000€ par dossier,
- de plafonner l'enveloppe budgétaire à 2000€ pour l'année 2015
- que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice 2015, chapitre 011 "charges à caractère général", article 611 "contrats de prestations de services".

➤ Adhésion au PIG ADH Métropolitain

Le programme local de l'habitat et le plan énergie territorial prévoient la rénovation de 50.000 logements privés à l'horizon 2020. Lille Métropole développe à la fois le réseau du conseil et de l'accompagnement pour la rénovation énergétique, dans une logique de proximité et le financement des travaux via des subventions aux propriétaires privés (*sous conditions*). Lille Métropole, au titre de sa compétence habitat, déploie sur l'ensemble du territoire métropolitain un Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration Durable de l'Habitat (*PIG ADH*). Ce programme est dédié à l'habitat privé occupé par des ménages modestes (*propriétaires occupants*). Le PIG ADH métropolitain est déployé pour une période de trois ans, à compter du 3 novembre 2014. Il a pour objectif d'inciter à la rénovation durable des logements. En lien avec Lille Métropole et l'opérateur désigné, la ville de Lannoy doit normalement orienter les ménages concernés vers le programme et assurer leurs suivis. La ville de Lannoy a pour objectif de rénover minimum 6 logements en trois ans. Considérant l'intérêt de rejoindre ce PIG ADH métropolitain, le conseil municipal, après avoir délibéré décide d'adhérer au PIG ADH métropolitain.

➤ Convention entre la ville de Hem et de Lannoy - PIG ADH Métropolitain

Suite à l'adhésion au Programme d'Intérêt Général pour l'Amélioration Durable de l'Habitat (*PIG ADH*) métropolitain, le Maire donne lecture au conseil du projet de convention entre la ville de Hem et la ville de Lannoy qui a pour objet d'autoriser la ville de Hem à intervenir sur le territoire de Lannoy, en matière de suivi :

1. des propriétaires occupants effectuant des travaux de réhabilitations thermiques ou d'adaptation à l'âge au titre du PIG ADH métropolitain,
2. des locataires du parc privé nécessitant une visite de constatation d'indécence de leur logement.

La ville de Lannoy participera à hauteur d'un coût forfaitaire par dossier établi comme suit :

- 750€ pour le suivi d'un dossier PIG ADG
- 500€ pour le suivi d'un dossier "indécence".

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver ladite convention entre la ville de Hem et de Lannoy et d'autoriser le Maire à la signer.

➤ Attribution d'aides financières - PIG ADH Métropolitain

Par délibération, en date du 2 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé la participation de la ville de Lannoy au Programme d'Intérêt Général "Habitat Durable" porté par Lille Métropole. L'objectif est d'apporter une aide financière incitative aux propriétaires occupants les plus modestes du territoire qui ne sont pas toujours en capacité de procéder à l'avance de fonds afin qu'ils puissent réaliser les travaux nécessaires au maintien de la qualité thermique de leur logement ou d'adaptation à l'âge pour des foyers éligibles. Pour réhabiliter ou améliorer les logements anciens du secteur privé, l'Agence Nationale de l'Habitat (*ANAH*) subventionne de nombreux travaux sous conditions de ressources aux propriétaires occupants. Les aides de l'ANAH s'adressent majoritairement aux personnes aux ressources très modestes et modestes. Au regard du contexte budgétaire contraint de l'État, l'ANAH vient de rendre publics ses priorisations et nouveaux taux de participation. De plus, les travaux d'amélioration thermique ne sont plus éligibles aux subventions de l'ANAH. Sur le même principe, Lille Métropole a décidé de prioriser ses aides lors du conseil communautaire du 10 octobre 2014. Elle actualise ses modalités d'attributions et adosse ses aides sur les évolutions de l'ANAH. Ainsi, les travaux d'amélioration thermique ne sont plus éligibles aux subventions de l'ANAH. Il convient donc, pour la ville de Lannoy, d'actualiser les taux de participations et les plafonds de travaux subventionnables proposés sur le territoire de Lannoy par les différents partenaires de la ville.

Plafonds de ressources de l'ANAH - 1 ^{er} juin 2013		
Nombre de personnes	Foyers très modestes	Foyers modestes
1	14.173€	18.170€
2	20.728€	26.573€
3	24.930€	31.957€
4	29.123€	37.336€
5	33.335€	42.736€
Par personne supplémentaire	+ 4.200€	+ 5.382€

Priorisation et actualisation des taux de subventions à l'amélioration durable de l'habitat						
Priorités ANAH	Foyers	Aides	Travaux amélioration thermique plafond 20.000€	Travaux performance énergétique plafond 25.000€	Travaux lourds plafond 62.500€	Travaux autonomie plafond 25.000€
Priorité 1	très modestes	ANAH	0 %	50 %	60 %	50 %
		LM	0 %	10 %	10 %	10 %
		LANNNOY	0 %	10 %	0 %	10 %
Priorité 2 si suffisamment de crédit	modestes	ANAH	0 %	35 %	50 %	35 %
		LM	0 %	5 %	5 %	5 %
		LANNNOY	0 %	5 %	0 %	10 %

Ces aides ne sont pas cumulables avec celles dispensées dans les autres dispositifs "habitat" mis en place par la ville : aides à la rénovation de façade, ... Les modalités de versement de la part de la ville ne sont pas modifiées. Le versement de la subvention s'effectuera en deux fois par Monsieur le comptable assigataire de Lannoy :

- 70% d'acompte sur notification de la demande agréée de l'ANAH précisant la décision d'octroi de sa subvention,

- 30% de solde sur présentation de la facture du montant des travaux. Un nouveau calcul de la subvention sera effectué au vu des documents justificatifs produits par le demandeur et le solde définitif pourra être inférieur au solde théorique de 30%. Au cas où le montant des travaux s'avérerait supérieur au montant initial, la subvention sera plafonnée au montant initialement calculé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'adopter les modalités reprises ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2015.

➤ **Tarif des accompagnants au goûter des aînés**

À l'approche du goûter de Noël des aînés Lannois de plus de 65 ans organisé, le 18 décembre 2014, par la municipalité, le Maire rappelle qu'il convient de fixer le tarif des accompagnants. Le Maire propose de fixer le tarif à 8€. Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le tarif des accompagnants au goûter de Noël des aînés.

➤ **Grille tarifaire des Mercredis Récréatifs, Midis Récréatifs et ALSH Petites Vacances**

Concernant les Mercredis Récréatifs, Midis Récréatifs et ALSH Petites Vacances, le Maire propose de mettre en place de nouveaux barèmes. Il propose également que les enfants du personnel municipal (y compris ceux habitant dans d'autres communes) puissent bénéficier des mêmes tarifs que les Lannois (en fonction de leur quotients familiaux). Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'approuver les nouveaux barèmes suivant les tableaux ci-après :

Tarifs des Mercredis Récréatifs de 13h30 à 17h*						
Q F	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
- 760€	4.50	7.10	9.50	11.00	13.80	16.60
761€-1144€	5.20	8.10	10.90	12.70	15.90	19.10
1145€-1829€	5.90	9.35	12.50	14.60	18.30	21.90
1830€-2749€	7.70	12.15	16.30	19.00	23.80	28.50
+ 2750€ et ext.	10.80	17.10	22.80	26.60	33.30	39.90
*Prestations facultatives						
Garderie de 17h à 18h 1€ la séance			Repas de 11h30 à 13h30 2€70 le repas			

Tarifs des Midis Récréatifs de 11h30 à 13h30	
5€ + le repas (2€70)	

ALSH Petites Vacances de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h*						
Q F	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
- 760€	7.70	12.10	16.20	18.90	23.65	28.40
761€-1144€	8.90	13.95	18.65	21.80	27.20	32.50
1145€-1829€	10.20	16.05	21.50	25.00	31.30	37.60
1830€-2749€	13.20	20.90	27.90	32.60	40.70	48.85
+ 2750€ et ext.	18.50	29.30	39.05	45.70	57.00	68.40
*Prestations facultatives						
Garderie de 8h à 9 et/ou de 17h à 18h 1€ la séance			Repas de 11h30 à 13h30 2€70 le repas			

➤ **Tarif concours de chant 2015 : candidat/entrée**

À l'approche du concours de chant organisé par la municipalité le 15 février 2015, le Maire rappelle qu'il convient de fixer le tarif des candidats participants et celui de l'entrée au public. Le Maire propose les tarifs suivants : par entrée = 5€ ; par candidat = 10€. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les tarifs pour le concours de chant 2015.

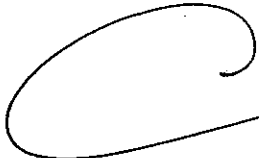
➤ **Tarif salon du terroir 2015**

La municipalité organisera du 6 au 8 novembre 2015 le 1^{er} salon du terroir. Le Maire rappelle qu'il convient de fixer le tarif pour les exposants. Il propose le tarif suivant : 2 tables du 6 au 8/11/2015 : 30€. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le tarif 2015 du 1^{er} salon du terroir.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Pôle Lannoy, ville de projets : cour Dancette - Chambre des Métiers et de l'Artisanat - demande local de l'association "Improvisation" - nouvelles compétences - participation pour "non réalisation d'aires de stationnement" - RD 700 - point sur travaux SIE-Nacarat
Pôle Lannoy, ville verte : travaux en cours - environnement - urbanisme - sécurité-prévention.
Pôle Lannoy, à vos côtés : offre photos mariage - bourse au permis - attribution session d'automne - accompagnement social "Unis Cité".
Pôle Lannoy, demain : enquête de satisfaction TAP à l'école intercommunale "Le Petit Prince" - budget rentrée scolaire 2015/2016 - sortie des collégiens du 22/12/2014 - animateur des Mercredis Récréatifs - convention BAFA.
Pôle Lannoy, ville créative : édition des "Belles sorties 2015" - création d'un club d'échec - mise à disposition de la salle Henri Échevin aux associations extérieures.

Fait à Lannoy, le 8 décembre 2014


 Michel Colin,
 Maire

